

Choisir une aide technique*



Le fauteuil roulant existe depuis des siècles...

Nous savons que le fauteuil roulant existe depuis des siècles et on peut retrouver son illustration sur des gravures très anciennes. Mais la plupart des aides techniques sont relativement récentes et encore très peu connues du grand public. L'arrivée de ces produits sur le marché est due à plusieurs phénomènes parmi lesquels un changement dans les mentalités. L'idée qu'il ne faut pas simplement aider les personnes handicapées, mais aussi les aider à être plus autonomes dans la vie quotidienne a fait son chemin. La société de consommation a pris conscience que les personnes handicapées représentaient un marché non négligeable. Enfin, les progrès spectaculaires dans le domaine des nouvelles technologies, ces dernières décennies, ont permis d'apporter des solutions à de nombreuses personnes handicapées. Citons par exemple les contrôles de l'environnement pour les tétraplégiques, les synthèses de parole pour les personnes sans communication orale, les ordinateurs, la téléphonie...

QU'EST-CE QU'UNE AIDE TECHNIQUE ?

Si tout le monde est d'accord pour considérer le lève, personne, les couverts adaptés et la planche de transfert comme des aides techniques, il n'est pas facile de trouver une définition consensuelle qui permet de dire avec précision ce qui est, est encore ou n'est plus, une aide technique.

Définition (norme internationale ISO 9999)

Aide technique (pour personne handicapée) : tout produit, instrument, équipement ou système technique utilisé par une personne handicapée, fabriqué spécialement ou existant sur le marché, destiné à prévenir, compenser soulager ou neutraliser la déficience, l'incapacité ou le handicap.

La notion d'aide technique recouvre donc un champ très large. Selon cette définition, les seringues, les stimulateurs cardiaques et les mains artificielles, par exemple, en feraient partie. **Dans cet article ne seront évoqués que les appareils qui :**

- permettent à une personne d'être plus autonome dans sa vie de tous les jours ;
- augmentent la sécurité et/ou le confort de la personne ou celui de son entourage ;
- jouent un rôle de prévention ;
- facilitent la tâche de l'entourage.

Sera volontairement **exclu l'appareillage**, ensemble de pièces qui soutiennent,

maintiennent, corrigent (orthèses, corsets, semelles, orthopédiques, etc.) ou remplacent (prothèses jambes, mains, etc.) une partie du corps, et pour lequel on se reportera au chapitre précédent (p. 415).

La norme internationale ISO 9999 établit une classification des aides techniques pour les personnes handicapées. Pour des raisons citées ci-dessus, cet article ne traite pas des orthèses et prothèses.

CLASSIFICATION DES AIDES TECHNIQUES norme internationale ISO 9999

03 Aides pour le traitement et l'entraînement.

(Exemples : barres parallèles et appareils de verticalisation, systèmes d'alarmes d'incontinence, coussins et matelas anti-es-carre).

06 Orthèses et prothèses.

09 Aides pour les soins personnels et la protection.

(Exemples : aides pour incontinents, vêtements adaptés et aides pour s'habiller et se déshabiller, sièges et surélévateurs de WC, sièges et tapis de bains antidérapants, douches et lavabos).

12 **Aides pour la mobilité personnelle.** (Exemples : planches et disques de transfert, lève-personnes, cannes, déambulateurs, poussettes, fauteuils roulants, cycles, aménagements de voiture).

15 **Aides pour les activités domestiques.** (Exemples : couverts adaptés, brosses à légumes, bagues d'assiette et assiettes à butée, éviers, balais, ciseaux).

18 Aménagements et adaptations des maisons et autres immeubles. (Exemples : tables, sièges et lits réglables, sur-élévateurs de pieds de meuble, barres d'appui, dispositifs d'ouverture et de fermeture de portes, de fenêtres et de rideaux, robinets à levier, ascenseurs et plates-formes élévatrices).

21 **Aides pour la communication, l'information et la signalisation.** (Exemples : loupes, tourne-pages, porte-livre, téléphones, intercoms, ordinateurs, tableaux de communication et synthèses de parole).

24 **Aides pour manipuler produits et biens.** (Exemples : aides pour ouvrir les bouteilles et boîtes, pinces de préhension, sets antidérapants, systèmes de contrôle de l'environnement).

27 **Aides et équipements pour améliorer l'environnement, les outils et les machines.** (Exemples : humidificateurs, filtres à air, établis, meubles pour ranger les outils, armoires de classement).

30 **Aides pour les loisirs.** (Exemples : aides pour faire des exercices et du sport, des travaux manuels, aides pour le jardinage, jeux et jouets adaptés).

COMMENT CHOISIR UNE AIDE TECHNIQUE ?

Évaluer les besoins

Avant toute chose, il faut bien **évaluer ses besoins réels** en tenant compte de la globalité de sa situation : ses capacités/incapacités, son lieu de vie, son entourage familial, son travail, ses ressources, ses loisirs, ses projets, etc.

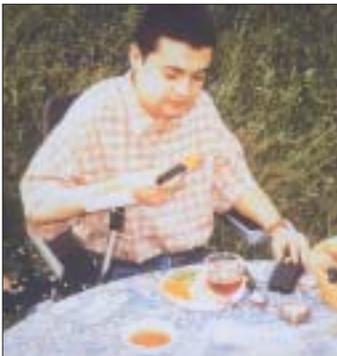
Il est conseillé de faire appel à une équipe pluridisciplinaire. Il serait imprudent d'acquérir une synthèse vocale, par exemple, sans l'avis de spécialistes (ergothérapeutes, orthophonistes). Ceci est vrai pour beaucoup d'aides techniques et d'autant plus important que celles-ci coûtent cher.

Une aide technique originale :
le fauteuil roulant de randonnée ou *Joëlette*.





Les aides techniques procèdent souvent d'idées simples et pratiques : (ci-dessus : ouvre-bocal, couteau-fourchette) ; parfois de techniques plus sophistiquées (ci-dessous : tourne-page, bras articulé palliant le manque de force des muscles du bras).



S'informer

Ensuite il est indispensable de **s'informer le plus complètement possible** sur les aides techniques susceptibles de compenser les incapacités. Le marché évolue rapidement et il est important de connaître tous les matériels disponibles ainsi que leurs qualités/défauts, même en cas de renouvellement. Pour bien choisir les aides techniques, il faut faire la bonne adéquation entre les besoins de la personne et les aides disponibles. Il n'existe pas une aide technique convenant à tout le monde. C'est pour cette raison que **le conseil doit toujours être personnalisé**.

Chercher des solutions les plus simples

Parfois, on peut contourner la situation handicapante. Quand une personne ne peut plus monter l'escalier pour aller dans sa chambre, il vaut mieux commencer par étudier les possibilités d'installer la chambre au rez-de-chaussée avant d'acquiescer des systèmes coûteux de monte-escaliers ou d'ascenseurs.

Certains problèmes trouveront une solution dans le matériel grand public qu'on trouve dans le commerce. Moins cher et mieux accepté, il ne fait pas partie du matériel « spécialisé ». Pourquoi aller chercher le tapis de bains antidérapant chez un revendeur de matériel médical si on peut trouver un produit de qualité égale dans le commerce ?

Il ne faut pas non plus négliger les bricoleurs dans l'entourage de la personne. Certaines aides techniques simples, comme la planche de transfert, peuvent être fabriquées à partir d'un schéma.

Néanmoins certaines personnes auront toujours besoin d'un matériel spécialement conçu.

Essayer le matériel

Il est primordial d'essayer le matériel avant l'achat chaque fois que cela est possible. Un essai chez le fournisseur est bien mais, dans la mesure du possible, il est préférable d'effectuer les essais en situation, c'est-à-dire là où l'aide technique sera utilisée. L'essai sera peut être concluant chez le revendeur mais, une fois chez la personne, on risque de se rendre compte que le fauteuil roulant ne peut pas circuler à cause de couloirs trop étroits, que l'embase du lève-personne ne passe pas sous le lit, que l'installation d'un siège élévateur de baignoire gêne d'autres membres de la famille, etc. Sans parler du fauteuil qui ne passe même pas la porte d'entrée. Il faut aussi penser à tous les lieux d'utilisation : le domicile mais aussi l'école, le lieu de travail, les lieux de vacances. Si l'aide technique doit aussi être manipulée par quelqu'un d'autre, il est important que cette personne participe également aux essais.

Certains appareils, tels que les synthèses vocales ou les systèmes de prise de notes, demandent un **apprentissage** assez long avant de pouvoir évaluer l'utilité de l'appareil. Pour ce type de matériel, il faut essayer d'obtenir un prêt sur une période la plus longue possible. Quand le fournisseur n'est pas fabricant, il ne lui sera pas forcément facile d'obtenir le matériel que l'on souhaite essayer sans l'acheter auparavant. C'est pour cette raison que certains revendeurs refusent l'essai. Dans cette situation, il ne faut pas hésiter à comparer les services

proposés par plusieurs fournisseurs. Un séjour à l'hôpital ou en centre peut aussi être l'occasion d'essayer des aides techniques en toute tranquillité et ainsi d'éviter des achats inutiles.

Le choix ne doit se faire qu'après essais, en tenant compte du rapport qualité/prix, du service après-vente, de la proximité du fournisseur, de la durée et du contenu de la garantie.

Acceptation des aides techniques par la personne : un point capital

Certaines personnes refusent toute adaptation ou aide technique. Ceci est surtout vrai lorsqu'il s'agit d'un accident ou d'une maladie survenant à l'âge adulte. L'enfant qui a un handicap de naissance et qui n'a jamais eu une indépendance fonctionnelle complète, accueille en général assez bien tout ce qui peut le rendre plus autonome dans sa vie de tous les jours. Ses parents, par contre, risquent d'avoir plus de mal à accepter ces aides techniques, stigmatisés de l'état de leur enfant, qui diminuent leur espoir d'une amélioration future. De même, la personne brutalement confrontée à une maladie ou à un accident refuse souvent tout ce qui rappelle la perte d'intégrité physique. Il est naturel d'espérer une guérison complète, d'investir totalement dans la rééducation, d'essayer de faire un maximum de choses sans aucune aide.

Il ne sert à rien de vouloir imposer à tout prix des aides techniques à quelqu'un, même si on est convaincu de leur utilité potentielle. Si l'utilisateur et sa famille n'ont pas participé activement au choix du matériel, les chances de réussite sont faibles. On constate souvent un temps de maturation assez long entre l'information sur les aides techniques et leur acquisition.

OÙ TROUVER INFORMATION ET CONSEIL ?

Il est regrettable de constater un manque d'information chronique. Actuellement le circuit d'information passe souvent uniquement par le revendeur de matériel alors qu'il vaut mieux s'adresser d'abord à une équipe pluridisciplinaire dont la fonction est l'information et le conseil, en dehors de tout contexte commercial.

Les associations : Plusieurs associations de personnes handicapées (APF, AFM, GIHP) ont mis en place des équipes pluridisciplinaires de retour et de maintien à domicile, qui peuvent informer sur le matériel existant, aider à choisir, trouver un financement, assurer un suivi, etc. Une situation n'étant jamais figée, le suivi est effectivement un des aspects essentiels du conseil en aides techniques. Il permet de faire régulièrement le point et de modifier les solutions apportées en fonction des besoins. La liste de ces services est fournie en annexe.

Les CICAT (centres d'information et de conseil sur les aides techniques) offrent en général les services d'au moins une ergothérapeute et un documentaliste. On peut y trouver une documentation sur le matériel, les fournisseurs, les prix, etc. et parfois un centre d'exposition de matériels.

Le **réseau nouvelles technologies** de l'APF propose un classeur de fiches techniques, classées par catégories de produits (synthèses vocales, logiciels, contacteurs...) ainsi que des actions de conseil et de formation, et un service de

prêt de matériel aux professionnels, afin d'éviter des achats coûteux ou inadaptés. RNT, 274 bis, rue Georges Clémenceau 59700 Marcq-en-Baroeul.

ASPECTS FINANCIERS

Prix et devis

Les prix varient de quelques dizaines de francs pour les aides techniques les plus simples tels les peignes à long manche, couverts adaptés, grossissements de manches, etc. à des dizaines de milliers de francs pour le matériel le plus sophistiqué. Les aides techniques sont souvent chères. Ces prix peuvent être en partie expliqués par le fait qu'il s'agit souvent de matériel d'importation, fabriqué et distribué en petite série. Les usagers doivent toutefois se comporter en consommateurs. Il faut toujours demander des devis détaillés et comparatifs. Il peut y avoir des écarts de prix très importants entre deux fournisseurs, surtout quand il s'agit de matériel non-remboursé par la Sécurité sociale. Le choix doit se faire en tenant compte bien entendu du meilleur rapport qualité/prix, mais aussi de la durée et du contenu de la garantie, de la qualité du service après-vente, de la proximité du revendeur, etc. Parfois il vaut mieux payer un peu plus cher pour avoir un service après-vente efficace et de proximité, surtout quand il s'agit d'aides techniques sophistiquées, plus sujettes à des pannes.

Aides techniques et TVA

L'article 278 quinquies du code général des impôts fixe **un taux de TVA réduit à certains équipements spéciaux** conçus exclusivement pour les personnes handicapées.

Liste des équipements spéciaux soumis au taux réduit

1. Pour les handicapés moteurs :

- commandes adaptées pour le contrôle de l'environnement et la communication : au souffle, linguales, joysticks, défilements, contacteurs, casques et licornes ;
- appareils de communication à synthèse vocale et désigneurs ;
- cartes électroniques et logiciels spécifiques de communication ;
- claviers spéciaux pour ordinateurs et machines à écrire ;
- aides mécaniques ou électriques aux mouvements des bras, tourne-pages automatiques ;
- matériels de transfert : élévateurs et releveurs hydrauliques ou électriques, lève-personnes ;
- fauteuils roulants.
- appareils modulaires de verticalisation ;
- appareils de soutien partiel de la tête ;
- casques de protection pour enfants handicapés.

2. Pour les aveugles et malvoyants :

- appareils ou objets à lecture, écriture ou reproduction de caractères ou signes en relief (braille) ;
- télé-agrandisseurs et systèmes optiques télescopiques ;
- cartes électroniques et logiciels spécialisés.

3. Pour les sourds et malentendants :

- vibrateurs tactiles ;
- orthèses vibratoires (amplificateurs de voix) ;
- implants cochléaires ;
- logiciels spécifiques.

4. Pour l'ensemble des personnes handicapées afin de faciliter la conduite ou l'accès des véhicules :

- siège orthopédique (siège pivotant, surélevé...) ;
- treuils, rampes et autres dispositifs pour l'accès des personnes handicapées en fauteuil roulant.
- commande d'accélérateur à main (cercle, arc de cercle, secteur, manette, poignée tournante ...) ;

- sélecteur de vitesses sur planche de bord ;
 - modification de la position ou de la commande du frein principal et du frein de secours ;
 - modification de la position ou de la commande des commutateurs de feux, de clignotants, d'avertisseur sonore, d'essuie-glace ;
 - dispositif de commande groupée (frein principal, accélérateur...) ;
 - permutation ou modification de la position des pédales : pédales d'embrayage et de frein rapprochées ou communes, pédales surélevées, faux planchers ;
 - modification de la colonne de direction ;
 - dispositif de maintien du tronc par sangle ou par harnais ;
 - dispositif d'ancrage des fauteuils roulants à l'intérieur du véhicule.
-

Remboursement

Certains matériels font l'objet d'une prise en charge des produits remboursables par la Sécurité sociale. Le fait de figurer sur la liste ne veut pas dire pour autant que le matériel est remboursé à 100%. Le TIPS fixe un forfait et la partie du prix qui dépasse cette somme reste à la charge de l'acheteur. En général, le remboursement est loin de couvrir le prix du matériel. Il faut donc chercher d'autres financements : prestations extralégales, mutuelles, conseils généraux, fonds propres, etc. Un argumentaire, expliquant le choix du matériel, est utile pour appuyer une demande.

En 2002, des remboursements sont prévus pour certains fauteuils roulants manuels et électriques, pour des dispositifs de propulsion électrique pour fauteuils manuels, des poussettes et tricycles, ainsi que pour des coussins et matelas d'aide à la prévention des escarres, cannes, déambulateurs, rollators, couteaux-fourchettes...

FOURNISSEURS

Pour vendre ou louer des VHP (véhicules pour handicapés physiques) pour lesquels il est prévu un remboursement par la Sécurité sociale, le revendeur doit être agréé. Cet agrément est accordé par la Sécurité sociale et le Ministère des anciens combattants. L'arrêté ministériel du 30 décembre 1985 fixe les conditions à remplir en vue de cet agrément. Le revendeur doit :

- disposer de locaux disponibles (accessibles), avec une surface d'évolution d'au moins 16 m², de toilettes aménagées et d'un atelier pour les petites réparations) ;
- justifier de connaissances lui permettant de délivrer une fourniture conforme à la prescription médicale et d'en assurer la maintenance. Le revendeur doit donc effectuer un stage au CERAH pour obtenir une attestation de stage qui sert de justificatif.

Le fournisseur agréé « doit présenter un nombre suffisant de modèles aux personnes handicapées afin que celles-ci aient la possibilité d'exercer un choix pour retenir le mieux adapté à leur handicap ». Il doit aussi initier la personne handicapée à la conduite des fauteuils roulants et tricycles.

CONTRÔLE TECHNIQUE ET NORMALISATION

Le marché des aides techniques est très peu réglementé en général. Pour la plupart des aides techniques, il n'existe aucune procédure d'homologation du matériel. Cette situation ne facilite pas la tâche du consommateur qui n'a aucune information objective sur la fiabilité, ni la sécurité du matériel. Cette situation est

particulièrement gênante pour tous les produits issus des nouvelles technologies qui coûtent souvent très chers. Ces aides techniques n'étant pas remboursées en prestations légales, aucun agrément du fournisseur n'est nécessaire.

Pour quelques aides techniques cependant, il existe des procédures de contrôle : **les fauteuils roulants, dispositifs de propulsion électrique, poussettes et tricycles** font l'objet d'un contrôle par un laboratoire indépendant, qui vérifie la conformité du matériel au cahier des charges et effectue des tests de fiabilité et de robustesse. **Le matériel d'aide à la prévention des escarres** (cousins, matelas) fait également l'objet d'un protocole d'évaluation. **Par contre, pour les autres aides techniques, le cahier des charges est succinct**, voire inexistant.

Une directive européenne relative aux dispositifs médicaux, applicable depuis 1995, a pour but de garantir la sécurité des produits et leur libre circulation au sein de l'Union européenne. Mais elle ne contient pas de spécifications techniques. Des normes européennes pour toutes les catégories d'aides techniques restent donc à élaborer. Certaines existent déjà, pour les cannes par exemple.

CAS PARTICULIERS

Fauteuils roulants : normes et contrôles

On peut distinguer **deux grandes catégories** : les fauteuils roulants manuels et les fauteuils roulants électriques. À l'intérieur de ces catégories, il y a des centaines de modèles, chacun offrant ses avantages et ses inconvénients. La prise en charge d'un fauteuil roulant à propulsion par moteur électrique est assurée pour les personnes handicapées qui, en raison de leurs incapacités et de leur situation environnementale, sont dans l'incapacité de marcher et de propulser elles-mêmes un fauteuil roulant manuel. Le fauteuil roulant électrique sera choisi donc si la personne est dans l'impossibilité d'utiliser un fauteuil manuel, mais aussi si son utilisation provoque une fatigue trop importante, pour les personnes cardiaques par exemple, ou s'il ne permet pas de parcourir certaines distances.

Contrôles technique : la prise en charge des véhicules pour handicapés physiques est subordonnée à un contrôle de leur conformité aux spécifications techniques par un laboratoire compétent et indépendant.

Achat : La prise en charge de certains matériels (fauteuils roulants électriques, fauteuils roulants verticalisateurs et dispositifs de verticalisation, dispositifs de propulsion par moteur électrique pour fauteuils manuels) n'est assurée qu'après réalisation d'un essai préalable effectué par une équipe pluridisciplinaire. Cette procédure permet de vérifier que le matériel est bien adapté aux besoins de l'utilisateur.

Les fauteuils roulants manuels sont pris en charge sur présentation de la facture détaillée.

Délais de livraison : trois semaines pour les fauteuils roulants

manuels (sauf les fauteuils pour activités sportives), six semaines pour les fauteuils roulants électriques et les fauteuils manuels pour activités sportives.

Garantie : elle est de deux ans pour toutes les catégories de fauteuils roulants manuels et d'un an, pour les fauteuils roulants électriques.

Fauteuil roulant et voie publique : la circulation des fauteuils roulants sur la voie publique est fixée par le code de la route. Les fauteuils qui se déplacent à l'allure du pas, (environ 10 km/h) peuvent circuler sur les trottoirs ou les accotements et sont, dans ce cas, assimilés à des piétons (article R 412-34). L'article R 412-35 leur permet de circuler dans tous les cas sur la chaussée, à condition toutefois de rester sur le bord droit dans le sens de la marche (R 412-36). Les fauteuils qui se déplacent

à une vitesse supérieure à 10 km/h, sans excéder 45 km/h, sont assimilés aux cyclomoteurs. Aucune disposition réglementaire n'oblige les personnes circulant en fauteuil roulant à se signaler la nuit néanmoins l'utilisation d'équipements tels que brassard, dispositifs réfléchissant, etc. est fortement recommandé.

Assurance : le fauteuil roulant électrique est considéré comme un véhicule terrestre à moteur et, à ce titre, doit être assuré en responsabilité civile automobile. Il faut déclarer le type de fauteuil et son prix à son assureur. Certains assureurs réclament des primes importantes, d'autres proposent des contrats complets à des prix abordables. Il ne faut donc pas hésiter à comparer le rapport qualité/prix. Dans tous les cas, il est préférable de prendre un contrat « tous risques » qui couvre non seulement la responsabilité civile mais aussi le vol, dommages accidentels, etc. Il n'y a aucune obligation d'assurance des fauteuils roulants manuels.

Renouvellement : l'usage est de dire qu'on peut changer son fauteuil tous les trois ans pour un fauteuil roulant manuel et tous les cinq ans pour un fauteuil roulant électrique. En fait, il y a un vide juridique. Aucun délai légal n'étant prévu par les textes, le renouvellement doit être demandé selon les besoins : l'usure du fauteuil, l'évolution de la maladie, la croissance de l'enfant, la prise de poids, etc.

Réparations : il est prévu un forfait annuel pour les réparations. Le remboursement se fait sur simple présentation de



la facture acquittée par le fournisseur agréé pour les fauteuils roulants manuels. En ce qui concerne les fauteuils électriques, les réparations importantes (groupe moteur, batteries d'alimentation, boîtier électronique) survenant après l'expiration de la garantie d'un an accordée par le fabricant sont prises en charge à concurrence d'un montant annuel, après entente préalable.

Lève-personnes normes : et contrôles

Le choix d'un lève personnes est particulièrement délicat. Il faut être très attentif au lieu d'utilisation, à l'encombrement et à la sécurité, au choix des sangles, à la personne qui manipulera l'appareil. Une bonne formation des personnes amenées à utiliser l'appareil est très importante.

Aménagement des véhicules

L'insertion d'une personne dans la société va dépendre grandement de ses capacités à se déplacer. L'aménagement des véhicules permet à des personnes même lourdement handicapées d'être mobiles. Ces aménagements peuvent toucher :

– **le poste de conduite** pour permettre à une personne handicapée de conduire. Exemple : suppression des pédales et remplacement par des commandes manuelles au volant ;

**Aménagement de voiture :
du plus ancien au plus moderne,
l'ingéniosité prime.**



- **l'accès au véhicule.** Exemples : rampes, plates-formes élévatrices ;
- **le transport d'une personne handicapée.** Exemples : fixation du fauteuil au sol, aménagements pour faciliter le rangement du fauteuil.

Il est indispensable de signaler les transformations effectuées ainsi que leur coût à son assureur. À défaut, l'assureur risque de refuser de rembourser leur coût en cas de sinistre.

Auto-écoles : la liste des auto-écoles disposant de véhicules aménagés pour la conduite par des personnes handicapées peut être obtenue auprès des CICAT.

Technologies nouvelles

L'évolution technologique rapide de ces dernières décennies ouvre des possibilités nouvelles d'autonomie aux personnes handicapées grâce aux contrôles de l'environnement, aux ordinateurs, à la téléphonie, aux synthèses vocales. Malheureusement, le remboursement de ces appareils n'a pas suivi la même évolution. Ces aides techniques nécessitent un conseil très pointu et on peut regretter le manque de centres ressources dans ce domaine, pour faire l'évaluation des besoins, proposer des essais et des prêts avant d'acheter ce type de matériel souvent très onéreux. La spécialisation de ces centres permettrait au personnel d'être toujours à la pointe dans ce secteur en constante évolution, et de mieux faire connaître les besoins des personnes handicapées

PERSPECTIVES

Depuis 2000, il est mis en place des « sites pour une vie autonome ». Ces sites sont chargés de centraliser les demandes au niveau d'un département et d'orienter les demandeurs vers une équipe pluridisciplinaire compétente pour l'évaluation des besoins. Cette organisation devra permettre de :

- privilégier l'approche globale de la personne handicapée, de la fonction et du moyen de compensation ;
- privilégier une évaluation pluridisciplinaire des besoins de compensation de la personne handicapée ;
- mobiliser les compétences et organiser cette évaluation en un même lieu qui garantisse à la personne handicapée la confrontation avec un interlocuteur institutionnel unique et suffisamment proche (une instance par département) ;
- mobiliser les financements vers un fonds spécifique permettant l'accès aux moyens de compensation nécessaires (aides techniques, adaptations du logement...).

Pour en savoir plus

Associations

Voir « Adresses utiles », et notamment Délégations APF, p. 484, Services régionaux d'aides et d'information (SRAI) de l'AFM, p. 438.

CICAT

Se renseigner auprès de la Fédération nationale des centres d'information et de conseil sur les aides techniques (FENCICAT), 77 rue Foch 57 680 Novéant/Mosille

Documentation

Choix et utilisation d'un fauteuil roulant, Institut Garches et APF, 1992.

Les soulève-personnes, APF, 1997

Études sur les lève-malades, tomes I et II, HACAVIE, 1993.

Classeur Réseau Nouvelles Technologies, APF.

Aménagement des véhicules individuels pour personnes à mobilité réduite, 4^e édition APF

Club des loisirs et d'entraide de l'hôpital Raymond Poincaré, Garches 2002

Aides techniques droits et devoirs des consommateurs handicapés, UFC Que choisir ? et APF Paris, APF 2000, 24p.